

## Procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2025

L' an 2025 et le 30 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

**Présents** : M. GATEL Bruno, Maire, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

**Excusé** : M. LAMBERT Pascal

**Absent ayant donné procuration** : Mme COCHET Tiphaine à M. DAGUIN Clément

**Absent** : Mme MARTIN Jennifer

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 23/01/2025

**Date d'affichage** : 23/01/2025

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 31/01/2025

et publication ou notification

du : 31/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DAGUIN Clément

**5 personnes participent à la séance de ans le public. La séance est filmée par un habitant présent dans la salle.**

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

**2025-001** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024  
**2025-002** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION  
**2025-003** LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - VENTE DU LOT 9  
**2025-004** LOTISSEMENT DU VIEUX MOULIN - MODIFICATION DES PRIX DE VENTE  
**2025-005** CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2025  
**2025-006** TRAVAUX DE VOIRIE 2025  
**2025-007** DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025  
**2025-008** DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025  
**2025-009** PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DU LOGEMENT 34 RUE SIPIA  
**2025-010** ACHAT PARCELLE D 923 - PLAN DE DIVISION ET PRIX DE VENTE  
**2025-011** CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG DU SECTEUR SUD  
**2025-012** TRAVAUX VESTIAIRES DU STADE EN REGIE  
**2025-013** SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE  
**2025-014** DENOMINATION DU PARKING DERRIERE LA MAIRIE : PLACE FRANCOIS PALLUEL  
**2025-015** SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE - ACOMPTE 2025

## **2025-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

### **DEBAT :**

#### **INTERVENTION DE M. ERIC FRITEAU**

*« Je prends la parole pour répondre à la phrase de M le Maire me concernant personnellement dans le procès-verbal du 5 décembre 2024.*

*Suite à la demande de M le Maire de prendre ses responsabilités, je tiens à vous informer, avec toute la clarté et la fermeté nécessaire, que je ne compte nullement présenter ma démission et quitter Visseiche Autrement. L'idée même que cela puisse être envisagée de votre part me surprend autant qu'elle m'amuse. Si certains pensent que l'on peut m'inviter poliment à la sortie, qu'ils sachent que je préfère rester là ou les électeurs de Visseiche ont jugé bon de me placer.*

*Je vous remercie donc, Mr le maire, de ne plus perdre votre temps, ni le mien sur cette question et de bien vouloir compter sur ma présence aujourd'hui et demain. »*

#### **INTERVENTION DE M. VINCENT DAUVIER :**

### **DEMISSION DE Mme Tual**

Dans le compte rendu du dernier conseil vous affirmez que c'est mon comportement qui est responsable de la démission de Mme Tual, il n'en est rien, et vous vous permettez de menacer Mrs Friteau et Delonglée.

En fait depuis le début de votre prise de fonction vous harcelez l'opposition et vous piétinez notre liberté d'expression. Nous sommes nous opposition clairement en milieu hostile.

En effet dès le début du mandat vous avez instauré la réunion du mardi au cours de laquelle les consignes sont données aux conseillers de la majorité de telle sorte que le conseil du jeudi n'est qu'une mascarade et il n'y a aucun débat possible puisque toutes les décisions sont validées en amont.

Dès le début du mandat toujours suite à une cabale montée de toutes pièces vous avez déposé plainte à mon encontre, plainte qui a bien sûr été classée sans suite et qui vous a valu un signalement auprès du procureur pour dénonciation calomnieuse et plainte abusive, vous avez unilatéralement décidé de diviser par deux ramenant à 50 euros la subvention aux anciens combattants dont je suis le président alors le conseil a voté à l'unanimité une règle qui nous attribue normalement 200 euros compte tenu du nombre d'adhérents, plus récemment le commissaire enquêteur vous a rappelé à l'ordre dans son rapport d'enquête en indiquant qu'il était de la responsabilité de la commune de viabiliser le chemin communal d'accès à ma propriété (travaux que je demande depuis 4 ans et que vous refusez obstinément d'effectuer malgré une validation par l'ancienne équipe municipale et par l'actuelle commission voirie et une obligation de par la loi sur la voirie en milieu rural), l'an dernier le président de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) vous rappelle à la loi dans sa décision d'août 2024 suite à votre refus de me communiquer un document et enfin une plainte à votre encontre pour un possible délit de favoritisme dans l'attribution du logement 34 rue Sopia est actuellement en cours d'instruction ; je m'arrêteraï là mais la liste est bien plus longue.

Compte tenu de tous ces éléments je ne pense pas avoir de leçons à recevoir d'un maire qui se comporte de la sorte.

Dans la communication vers les habitants que vous verrouillez totalement en arrangeant la vérité à votre sauce vous vous placez Monsieur le maire dans une posture de victimisation mais en fait c'est vous l'agresseur. Nous serions les « méchants » alors que nous ne faisons que notre travail d'élus d'opposition certes critique mais aussi constructive. Nous sommes issus d'un collectif citoyen, animés par la volonté de nous impliquer dans l'animation de la vie locale et de mettre en place une démocratie participative pour rendre notre commune plus solidaire.

Ne pas accepter à ce point la critique est insensé, c'est vous par votre comportement qui avez installé ce climat délétère et cette ambiance pesante dans la commune.

Tout ceci est grave et relève du déni de démocratie.

Enfin et surtout, les citoyennes et citoyens de cette commune ne méritent-ils pas mieux que ces mesquineries politiciennes permanentes. Ne méritent-ils pas qu'on s'intéresse aux vrais dossiers, qu'on se concentre sur les vraies urgences comme la voirie, l'éclairage du lotissement, la réhabilitation de la place handicapée au-dessus du restaurant etc... autant de dossiers que nous portons depuis 4 ans et que vous semblez mettre un point d'honneur à ne pas régler sans doute parce que c'est nous qui les portons.

Alors, en ce début d'année, j'exprime un vœu : que notre Maire prenne un peu de hauteur pour honorer une fonction qui concerne tous les Visseichaises et les Visseichais, même ceux qui ne sont pas d'accord avec lui, et que nous finissions ce mandat sur une base nouvelle pour un engagement au profit de toutes et tous.

*VISSEICHE AUTREMENT*

### **REPONSE DE M. LE MAIRE :**

« C'est vous qui avez fait le signalement auprès du procureur et déposé plainte ?

**M. DAUVIER** : : Absolument !

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2024.

### **2025-002 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION**

Décisions	Dates	Objets
DEC 2024-49	23 décembre 2024	Signature d'un devis de signalisation horizontale d'un montant de 2 638,44 € TTC avec l'entreprise CREPEAU de Villiers Charlemagne.

DEC 2024-50	24 décembre 2024	Signature d'un bail avec M. ESCARZAGA Grégory pour l'atelier situé 5 rue Sipia pour un loyer de 50 € par mois.
DEC 2025-001	03 janvier 2025	Signature d'un devis de remplacement des blocs secours sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 1350,00 € TTC avec l'entreprise GML.
DEC 2025-002	16 janvier 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise APAVE de Pacé concernant la mission contrôle technique, relative à l'aménagement du centre bourg – travaux du mur de l'école et du parvis pour un montant de 1 850,00 € HT.
DEC 2025-003	23 janvier 2025	Signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet Consultassur de Vannes concernant le renouvellement des marchés d'assurance de la commune, qui arrive à échéance au 31/12/2025, pour un montant de 1 500 € HT, hors frais de déplacement.

**Débat :**

Concernant la décision relative à la location de l'atelier 5 rue Sipia à M. ESCARZAGA, M. le Maire laisse la parole à M. DAGUIN et M. VIDAL. Ils indiquent à M. DAUVIER qu'une estimation du bâtiment a été faite par une agence immobilière en vue de la vente et que M. ESCARZAGA s'est présenté spontanément à ce moment-là pour solliciter une location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

Prend acte des décisions du Maire (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2025-003 LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - VENTE DU LOT 9**

Vu la lettre de réservation du lot 9 - 3 rue du Château en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de vendre le lot n°9 - 645 m<sup>2</sup> – 3 rue du Château à Monsieur BERTRON de Piré Chancé au prix de vente de 37 410 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Maître Pascal ODY, Notaire à La Guerche-de-Bretagne ;
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Lotissement Le Vieux Moulin.

**2025-004 LOTISSEMENT DU VIEUX MOULIN - MODIFICATION DES PRIX DE VENTE**

La Commission Travaux s'est réunie le 3 Janvier (Présents : GATEL Bruno, Maire, DAGUIN Clément Premier Adjoint, BESNARD Jean-Pierre deuxième adjoint, DAUVIER Vincent. Absent : SIMON Claude). La commission propose un maintien des prix des lots en périmètre Bâtiments de France et des lots situés rue du Château (orientés Sud). Par contre, elle propose dans un esprit d'harmonisation, une augmentation des prix des lots suivants, situés hors périmètre Bâtiments de France (56€ le m<sup>2</sup> au lieu de 52€ soit) :

- Lot 12 (631 m<sup>2</sup>) : 35 336 €
- Lot 13 (610 m<sup>2</sup>) : 34 160 €
- Lot 14 (606 m<sup>2</sup>) : 33 936 €
- Lot 15 (603 m<sup>2</sup>) : 33 768 €

M le Maire indique que sur les 33 lots initialement mis en vente, il reste 12 lots à commercialiser. Un lot a été réservé en Décembre 2024.

**LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

**Lots disponibles**

LOT	M <sup>2</sup>	PRIX DU M <sup>2</sup> TTC	PRIX DU LOT	PROPOSITION DE NOUVEAU PRIX 2025 56 € le m <sup>2</sup>	RESERVATION
2	526	49.00 €	25 774.00 €		
3	495	49.00 €	24 255.00 €		
4	499	49.00 €	24 451.00 €		

8	636	58.00 €	36 888.00 €		
9	645	58.00 €	37 410.00 €		RESERVE LE 09/12/2024
12	631	52.00 €	32 812.00 €	35 336.00 €	
13	610	52.00 €	31 668.00 €	34 160.00 €	
14	606	52.00 €	31 512.00 €	33 936.00 €	
15	603	52.00 €	31 356.00 €	33 768.00 €	
29	536	58.00 €	31 088.00 €		
30	484	58.00 €	28 072.00 €		
32	723	58.00 €	41 934.00 €		
33	687	58.00 €	39 846.00 €		

#### **Lots situés dans le périmètre Bâtiment de France.**

#### **Lots situés HORS périmètre Bâtiment de France.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les prix de vente cités ci-dessus pour les lots 12, 13, 14 et 15.

#### **2025-005 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2025**

Vu l'article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les besoins de la collectivité, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (remplacement en cas d'arrêt maladie, formation,...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels au service administratif, technique et périscolaire :

- agents administratifs - catégorie C
- agents techniques - catégorie C
- agents d'animation - catégorie C.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de créer des postes non permanents d'agents administratifs, techniques et animation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail ;
- DIT que le temps de travail de ces agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir;
- DIT que la rémunération de ces emplois relevant du cadre des agents administratifs, techniques et animation seront limités à l'indice terminal du grade référence.

#### **2025-006 TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

##### **Travaux abris bus**

Suite à la commission Voirie du 23 janvier 2025, M. le Maire présente les devis suivants de l'entreprise PIGEON concernant :

- Abris bus Route de la Noë : 4 416 € HT.

##### **Travaux évacuation Eaux Pluviales Route de la Noë**

Travaux de voirie pour évacuation Eaux Pluviales Route de la Noë : 2160 € HT.

##### **Débats :**

M. le Maire indique qu'une estimation des travaux a été faite pour la route de Pasmehaie (plus en partie route de la Gérardière) avec deux hypothèses (Tricouche ou Enrobé). Le coût moyen s'élève à environ 100 000 € HT.

M. le Maire précise que la Commune en 2025 ne disposerait d'aucune subvention sur ce type de projet et n'a donc pas la capacité budgétaire de s'engager à court terme.

**M DAUVIER** déclare que les « ponts » n'ont pas été faits en 2024.

**M DELONGLEE** signale les « trous » au lieu-dit La Haute Julerie près de la borne incendie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les devis de l'entreprise PIGEON cités ci-dessus relatifs aux travaux de voirie 2025.

### **2025-007 DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025**

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département d'Ille-et-Vilaine participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour les opérations suivantes : « Aménagement du parking rue de la Corbinais » et « Installation d'un abri bus » au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget 2025 et les crédits en recettes seront inscrits après notification de la subvention. Le devis du projet d'aménagement du parking Rue de la Corbinais s'élève à 13 870.50 € HT et concernant le projet d'installation d'un abris Route de la Noë, le devis s'élève à 4 416.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant à la répartition des recettes des amendes de police auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine des projets d'aménagement suivants :

- Aménagement du parking Rue de la Corbinais ;
- Installation d'un abris bus Route de la Noë ;

- IMPUTE la recette au Budget communal ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

### **2025-008 DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-0067 en date du 03 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020-0036, en date du 20/04/2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Visseiche

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Visseiche afin que la Commune de Visseiche puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE que la Garantie de la Commune de Visseiche est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Visseiche** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Visseiche** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **La Commune de Visseiche** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la commune de Visseiche au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- AUTORISE le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Visseiche, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-009 PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DU LOGEMENT 34 RUE SIPIA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux correspondant aux marchés passés avec les entreprises pour la réhabilitation de la maison 34 rue Sipia n'ont pas été réalisés dans les délais.

Un ordre de service avait été donné à partir du 16 mars 2023 pour 12 mois de travaux.

Le retard par certaines entreprises et les intempéries ont notamment retardé pendant plusieurs semaines les travaux de réhabilitation du logement 34 rue Sipia.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord à la prolongation du délai d'exécution des travaux au-delà de la date prévue et décide de ne pas appliquer de pénalités aux entreprises du fait du retard dans le délai d'exécution des travaux (autres que l'entreprise DPS OUEST – lot 9 Peinture).

### **2025-010 ACHAT PARCELLE D 923 - PLAN DE DIVISION ET PRIX DE VENTE**

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a validé l'achat de la parcelle D 923, appartenant à NEOTOA, pour un montant de 300 € et la division de la parcelle en 2 lots.

Suite à l'intervention du géomètre, Mme GAULEN achèterait 110 m<sup>2</sup> et la commune de Visseiche, 64 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le prix de vente de la parcelle pour Mme GAULEN reviendrait à 190 € et la commune de Visseiche, 110 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le prix de vente de la parcelle de la commune de Visseiche pour 110 € compte tenu de l'achat du reste de la parcelle par Madame GAULEN pour un montant de 190 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **2025-011 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG DU SECTEUR SUD**

#### Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire.

Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

15. Organiser et animer le comité de pilotage
16. Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
17. Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
18. Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
19. Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
20. Animer la mise en réseau des acteurs
21. Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Etreilles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulin	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €

Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-102 du conseil municipal en date du 12 Octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE les modalités de financement de ce poste ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

### **2025-012 TRAVAUX VESTIAIRES DU STADE EN REGIE**

Suite à la réunion de la Commission Travaux du 3 janvier 2025 (présents : GATEL B., DAGUIN C, BESNARD J.P, SIMON C., DAUVIER V.), M le Maire indique que la Commission a émis un avis favorable aux travaux des vestiaires du foot.

M le Maire propose une enveloppe budgétaire de 5 003,76 € allouée pour les travaux de l'année 2025.

### **DEBAT :**

#### **INTERVENTION DE M. DAUVIER VINCENT :**

« Je tiens tout d'abord à saluer l'effort considérable fait par les bénévoles de l'ESVA puisque nous sommes passés d'une demande initiale en novembre 2024 à hauteur de 124000€ à une demande aujourd'hui de 4 800€. C'est effectivement plus raisonnable et plus en adéquation avec les moyens de la Commune. Toutefois, je ne peux qu'être surpris par l'engouement et la rapidité avec laquelle M le maire, vous donnez suite à toutes les demandes de cette association qui serait composée de 67 membres dont aucun n'habite Visseiche. Il me semble aussi utile de rappeler qu'en 2023 la Commune a financé en matériels et travaux 3 600€ puis 14 700€ en 2024 et enfin 7000 € en 2025 soit au total 25 000€ d'argent public en trois ans et hors subventions pour l'association ESVA. J'aimerais qu'il y ait le même engouement pour répondre aux besoins des visseichaises et visseichais comme l'éclairage du lotissement, remettre en service la place handicapée, refaire la voirie... »

**M BESNARD :** On avait discuté d'un investissement de tapis par la Mairie et qui ne servirait pas uniquement à Cap Loisirs.

**M le Maire** précise qu'il s'agit d'une hypothèse de travail

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE l'enveloppe budgétaire de 5 003,76 € dédiée à la réfection des vestiaires du stade en régie;
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondant à la somme de 5003,76 €.

### **2025-013 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le

Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Visseiche tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Visseiche contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 €
- à La Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14

#### **DEBAT :**

**M DAUVIER :** Je connais bien ce territoire. Ils ont besoin de nourriture et d'eau potable. La Croix Rouge est l'association la plus pertinente pour répondre aux besoins d'eau potable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPORTE son soutien à la population de Mayotte à hauteur d'un don de 500,00 € qui sera versé sur le compte de La Croix Rouge ;
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-014 DENOMINATION DU PARKING DERRIERE LA MAIRIE : PLACE FRANCOIS PALLUEL**

M le Maire appelle l'importance du rôle joué par François PALLUEL dans l'histoire de la commune.

Né à Pleine Fougères en 1845, il est nommé instituteur de l'école publique en 1871 à Visseiche et secrétaire de mairie. Il se marie en 1879 avec une habitante de la Commune et est l'artisan de la construction du complexe mairie - école en 1880. Il est nommé officier de l'académie en 1899. Il habitait avec sa famille dans la maison rénovée par la Commune au 34 rue Sipia. Elu maire en 1908, il le reste peu de temps puisqu'il décède en 1910.

M. le Maire demande au conseil municipal de dénommer le parking situé derrière la mairie en hommage à son action. Il propose de retenir le nom de « Place François Palluel ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le nom du parking derrière la mairie tel que « Parking François Palluel ».

#### **2025-015 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE - ACOMPTE 2025**

Compte-tenu de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser d'un acompte de subvention de 2 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de verser un acompte de subvention de 2 000 € pour l'année 2025 au SIRS Marcillé-Visseiche.

#### **Informations diverses :**

- **Etude de faisabilité Mairie- Salle Communales**

M le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Travaux se réunira le Vendredi 7 Février avec le Syndicat d'Urbanisme sur l'opportunité d'une étude de faisabilité sur la restructuration et la rénovation du bâtiment.

- **Affaire BARBE- PATY : Jugement du 14 Janvier 2025**

M le Maire lit le Communiqué au sujet de cette affaire :

#### **COMMUNIQUE**

**AFFAIRE BARBE-PATY : DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU 14 JANVIER 2025**

## 1-EXPOSE :

Monsieur et Madame Roger PATY sont propriétaires de parcelles cadastrées section A n°523 et 524 sur la commune de VISSEICHE (35). Ils ont pour voisin, entre autres, Monsieur Jacques BARBE qui est propriétaire des parcelles section A n°525 et 531. A compter du mois de juin 2021, la commune de VISSEICHE a organisé une enquête publique afin d'aliéner une portion du chemin rural situé à proximité des parcelles précitées.

\*Le 22 mars 2022, après échec d'une tentative de médiation, Monsieur Roger PATY et Madame Lucienne FOUCHER épouse PATY ont fait assigner Monsieur Jacques BARBE devant le tribunal judiciaire de RENNES afin d'obtenir, à titre principal, la reconnaissance de l'état d'enclave de leur propriété et d'une servitude légale de passage au bénéfice de celle-ci grevant les parcelles section A n°525 et 531 de leur voisin.

\*le 17 mars 2023, Monsieur Jacques BARBE a invoqué l'irrecevabilité des demandes des époux PATY faute pour ceux-ci d'avoir mis en cause la commune de VISSEICHE, propriétaire du chemin communal bordant leur propriété, et les propriétaires des parcelles A 978 et A 1147, alors que les fonds concernés sont susceptibles de désenclaver leur propriété.

\*Le 11 août 2023, la commune de VISSEICHE est intervenue volontairement à l'instance et a demandé au tribunal de DIRE et JUGER *l'existence d'une servitude légale de passage grevant les parcelles Section A n° 525 et 531* ; et de **REJETER l'ensemble des demandes de Monsieur BARBÉ** ;

**Monsieur et Madame PATY** soutiennent que depuis qu'ils sont propriétaires des parcelles section A n°523 et 524, ils empruntent le chemin passant sur les parcelles des consorts BARBE pour accéder à leur propriété, et ce en raison de l'état impraticable du chemin "communal" (sic) voisin.

Ils indiquent qu'outre l'état impraticable du chemin "communal" (sic), une portion de celui-ci a été vendue par la commune aux consorts ORHANT selon délibération en date du 24 avril 1987, ce qui confirme le caractère enclavé de leurs propres parcelles.

Monsieur et Madame PATY soutiennent que cet état d'enclave justifie la reconnaissance d'une servitude légale de passage sur les parcelles section A n°525 et 531.

**La commune** fait état du rapport de l'enquête publique réalisée à sa demande.

Elle explique que le chemin rural est sans sortie en direction du sud depuis la vente de la parcelle A 978, ne constitue pas un circuit et ne permet pas de circulation. Elle indique qu'à l'autre extrémité, le chemin rural est intégré aux parcelles agricoles.

Elle précise que les propriétés A529, A526, A527, A524, A523 et A525 sont desservies par un chemin qui passe sur les parcelles A531 et A525, lequel a été rendu praticable par ses soins. Elle dit avoir empierré, puis goudronné ce chemin, puis en avoir assuré l'entretien et la signalisation.

Pour s'opposer à la servitude légale de passage revendiquée, **Monsieur BARBE** soutient que le fonds des époux PATY bénéficie d'une issue sur la voie publique correspondant au chemin "rural" (sic) débouchant sur la "Route de la Noé", lequel reliait également la D 310 via "La Cornouaille" avant la vente d'une portion du chemin désormais cadastrée A 978 à Monsieur Isidore ORHANT. A défaut, il fait valoir que le chemin le plus court et le moins dommageable trouve son assiette sur la parcelle A 978 appartenant à Monsieur ORHANT

La clôture de l'instruction a été ordonnée le 17 octobre 2024 et l'affaire fixée à l'audience de plaidoirie du 5 novembre 2024, puis mise en délibéré au 14 janvier 2025.

## 2- LES MOTIFS DE LA DECISION DU TRIBUNAL, LE 14 JANVIER :

### **- Sur le droit de passage revendiqué :**

#### 1) Sur l'état d'enclave :

En vertu de l'article 682 du code civil, le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Il est établi que ledit chemin, en sa partie sud, ne débouche pas sur une voie de circulation ouverte au public, mais sur une parcelle privée, à savoir la parcelle A 978 qui a été vendue en 1987 par la commune et appartient actuellement à Monsieur Franck ORHANT. Il n'existe donc pas, pour les parcelles des époux PATY, d'accès à la voie publique de ce côté.

Il est pareillement établi par les cartes et le rapport d'enquête publique du 18 août 2021 versés au débat que l'autre extrémité du chemin, vers le nord, ne débouche pas sur une voie ouverte à la circulation publique, mais est en réalité intégré aux parcelles agricoles qu'il traverse, de sorte qu'il est impossible d'y circuler avec un véhicule.

Autrement dit, le chemin rural est insuffisant à lui seul pour permettre à Monsieur et Madame PATY d'accéder à une voie publique ouverte à la circulation des véhicules.

Il existe en revanche bien un chemin, ouvert à la circulation, qui permet de desservir les parcelles des intéressés en direction de la route départementale 310 : il s'agit du chemin passant sur les parcelles A 525 et A 531 de Monsieur BARBE.

S'il semble bien que ce dernier ait toléré, à une époque, le passage de ses voisins sur ledit chemin, tel n'est plus le cas postérieurement à l'enquête publique diligentée en 2021 par la commune.

A l'occasion de ses échanges avec le conseil de Monsieur et Madame PATY, préalablement à l'engagement de la présente procédure, Monsieur BARBE a explicitement remis en cause la tolérance précitée en affirmant qu'il y avait "abus" de la part de ses voisins et que ceux-ci devaient privilégier le passage sur le chemin rural.

Dans le cadre de la présente procédure, Monsieur BARBE continue de remettre en cause le passage de ses voisins sur sa propriété en affirmant que le chemin le plus approprié est celui passant par le chemin rural et débouchant sur la parcelle A 978 de Monsieur ORHANT.

Dans ces conditions, il est manifeste que Monsieur et Madame PATY ne disposent d'aucun accès direct à une voie publique ouverte à la circulation : ni par la partie sud du chemin rural, ni par sa partie nord, ni par le chemin passant sur la propriété de Monsieur BARBE compte tenu de l'attitude de ce dernier.

Les parcelles A 523 et 524 sont bien enclavées au sens de l'article 682 du code civil, de sorte que Monsieur et Madame PATY sont fondés à revendiquer un passage sur les parcelles voisines, même non contiguës.

## 2) Sur l'assiette du passage :

Selon l'article 683 du même code, le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé.

En l'espèce, le chemin proposé par Monsieur BARBE, à savoir celui empruntant le chemin rural en direction du sud et passant sur la parcelle A 978 appartenant à Monsieur ORHANT est plus long que celui passant sur ses propres parcelles : d'après les mesures réalisées par la commune au sein de ses conclusions le premier mesure 134,80 mètres, alors que le second mesure 82,12 mètres.

Indépendamment de cette longueur, le rapport d'enquête publique du 18 août 2021 révèle que la partie précédant la parcelle A 978 est actuellement envahie de végétation et broussaille et ne permet la circulation ni avec un véhicule, ni à pied

Des travaux et aménagements seraient donc nécessaires pour assurer une desserte vers la voie publique de ce côté.

Au contraire, le chemin passant sur la propriété de Monsieur BARBE est d'ores et déjà adapté aux passages des piétons et véhicules : il est établi, tant par les témoignages écrits que par les photographies aériennes produits que ledit passage a été goudronné depuis de nombreuses années par la commune.

La configuration des lieux révèle également que ce passage sert de desserte pour la propriété de Monsieur BARBE qui en profite donc également. A l'inverse, le chemin qui serait à créer via la parcelle A 978 n'aurait aucune utilité pour celle-ci qui dispose déjà d'un accès à une voie ouverte à la circulation.

Ces considérations sont suffisantes pour établir que le passage situé actuellement sur les parcelles A 525 et A 531 est, non seulement le plus court vers la voie publique, mais également le moins dommageable pour l'ensemble des propriétés concernées.

Le tribunal fait observer aux parties que l'article 685 selon lequel l'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu aurait également pu s'appliquer pour déterminer le même passage, puisque les éléments produits démontrent que ledit passage est matérialisé et donc utilisé au moins depuis l'année 1978.

## **PAR CES MOTIFS,**

Le tribunal

**DIT** que l'assiette de ce passage correspond au tracé d'ores et déjà matérialisé sur les lieux pour permettre le passage des piétons et véhicules ;

**CONDAMNE** Monsieur Jacques BARBE à verser à Monsieur et madame Roger PATY une indemnité de **1 500 euros** ;

**CONDAMNE** Monsieur Jacques BARBE à verser à la commune de VISSEICHE une indemnité de **1 500 euros** ;

**CONDAMNE** M Jacques BARBE aux dépens.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **• INFORMATION DE LA PAROISSE : STATUE SUR LA PROPRIETE DU DIOCESE**

M Clément DAGUIN, informe le Conseil municipal que le Diocèse vient de lancer une souscription pour réinstaller une statue du Sacré Cœur sur sa propriété à l'emplacement du rocher et à proximité de l'atelier 5, rue Sapia.

### **• INONDATIONS SUR LA COMMUNE**

**M DAUVIER** indique avoir été appelé samedi 25 Janvier, par un habitant de la Commune qui n'arrivait pas à joindre la mairie. Le dimanche 26 janvier, n'ayant pas de nouvelles de la mairie, M DAUVIER a communiqué le numéro de portable personnel de M le Maire. Il demande la mise en place d'un numéro d'un portable réservé au maire et aux adjoints, pour les appels d'urgence.

**M DAUVIER** : On était en vigilance rouge. On a une dame enceinte de 5 mois et demi et un bébé de 16 mois. Tout peut arriver ! On a mis en sécurité les moutons et le chien. On a besoin face à la montée des eaux de parpaings et de ciment.

### **Il indique la nécessité pour la Commune d'avoir du sable et du parpaing**

**M DAUVIER** demande à M le Maire d'appeler les habitants deux fois par jour comme selon lui dans les communes subissant cette situation.

**M LE MAIRE** : Je suis allé faire le tour des 5 maisons lundi soir. M DAGUIN et M VIDAL sont venus avant moi une à deux heures auparavant dans ce hameau. Au Moulin Neuf, je n'ai vu qu'un habitant sur les 5.

**M DAUVIER**: Vous êtes le maire et vous avez trois adjoints, vous faites une semaine de permanence.

**M le Maire** : Il faut qu'on ait la maîtrise d'un portable entre le vendredi soir et le lundi matin. On a essayé de rassurer les personnes inquiètes.

**M DAUVIER** : Est-ce qu'on a du parpaing et du sable ?

**M le Maire** : On ne va pas acheter du parpaing et du sable pour toute la zone en PPRI Ce n'est pas possible ! On est en lien avec les services de la préfecture qui nous indiquent la démarche à suivre.

**M DAUVIER** : On valide le principe d'un portable en cas d'urgence ? Ça paraît évident au moins en situation d'urgence.

**M Le Maire** : On valide le principe d'une astreinte pourquoi pas du vendredi soir au lundi pour le maire et les adjoints avec un portable mis à disposition. On n'est pas habitué à ce genre d'évènements climatiques. Il faut qu'on mette en place une astreinte.

**M BESNARD** : C'est vraiment sur les évènements exceptionnels.

**M le Maire** : Il faut faire une astreinte. Par définition, on ne prévoit pas les éléments exceptionnels.

**M FRITEAU** Non ! On savait qu'il allait pleuvoir depuis Vendredi.

**M FRITEAU** pointe la responsabilité de M le Maire. Compte tenu de son lieu d'habitation près de la Seiche, il considère que M le Maire connaissait parfaitement la situation.

**M le Maire** : On a répondu à chaque inquiétude. Le maire et les adjoints ont été très réactifs vis-à-vis de la montée des eaux au Moulin Neuf.

**Séance levée à 22:00**

Le secrétaire de séance,  
Clément DAGUIN

En mairie, le 31/01/2025  
Le Maire  
Bruno GATEL